



## DECISION MUNICIPALE N° D021-2023

### **OBJET : CONTRAT DE CESSION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du concert de « Leila Martial » dans le cadre de cette saison culturelle le vendredi 3 février 2023 à 20h00,

### **D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'accueillir le concert de « Leila Martial » porté par l'association LA BARDE, conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 3 376 € TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 12 janvier 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 31/01/23

et de sa publication le 06/02/23

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

